

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Réunion du 28 mars 2025

CA 2025 - 08 : Budget principal – Affectation définitive des résultats 2024

Le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué le 21 mars 2025, s'est réuni le vendredi 28 mars 2025, au Conseil Départemental, place Chatelet à Chartres sous la présidence de M. Christophe LE DORVEN, président du conseil d'administration.

Etaient présents avec voix délibérative :

M. Christophe LE DORVEN	Mme Annie CAMUEL
M. Francis PECQUENARD	M. Olivier HOUDY
M. Marc GUERRINI	M. Pierre SANIER
Mme Sylvie HONNEUR-BUCHER	M. François BELHOMME
Mme Emmanuelle BOUTET-GELINEAU	M. Alain BELLAMY

Membre(s) excusé(s) :

M. Didier GARNIER
M. Bertrand MASSOT
Mme Karine DORANGE
Mme Elisabeth FROMONT
M. Stéphane LEMOINE représenté par Mme Annie CAMUEL
M. Jean-Pierre GORGES représenté par M. Alain BELLAMY
M. Eric GERARD

Membre(s) absent(s) :

Membre(s) excusé(s) ayant donné(s) pouvoir(s) :

Présents de droit :

M. Philippe DUMAS, directeur de cabinet de monsieur le préfet
M. Laurent ARCHENault, payeur départemental

Excusé(s) :

M. Hervé JONATHAN, préfet d'Eure-et-Loir

Etaient présents avec voix consultative : Colonel hors classe Sébastien GRAS, directeur départemental des services d'incendie et de secours ; et les membres de la CATSIS : Capitaine David BOUTOILLE ; Capitaine Cédric ROBERGE ; Sergent-chef Alexis BADAIRE ; Lieutenant Franck CATRY.
Lieutenant-colonel Michaël ACHARD ; Commandante Jennifer DAVID.

Excusé(s) : David POUBEL, médecin de classe exceptionnelle ; Commandant Emmanuel DUPONT, président de l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers d'Eure-et-Loir ; les membres de la CATSIS : Sergent-chef Loïc BERTHELOM ; M. Thomas BENOIT ; les référents sureté et sécurité : lieutenant Sylvain ESNAULT, Adjudant Dominique GUILMIN ; référente mixité et lutte contre les discriminations : sapeur 1^{ère} classe Gwenaëlle HALLIER.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1424-1 à L1424-50 et R1424-1 à R1424-55.

Considérant que le budget primitif pour 2025 reprend le résultat de l'exercice 2024.

Considérant que le montant du résultat à affecter au budget primitif 2025 a été confirmé lors de l'arrêté des comptes à l'occasion du compte financier unique, au niveau suivant :

Résultats 2024

Réception par le préfet : 31/03/2025

Publication : 31/03/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

Résultat cumulé de la section de fonctionnement	1 899 712,51
Solde d'exécution de la section d'investissement	5 803 088,44
Solde des restes à réaliser	4 578 451,77

Considérant qu'il est proposé au conseil d'administration de confirmer l'affectation suivante :

Affectation des résultats 2024 au budget primitif 2025

(R002) Résultat de fonctionnement reporté	1 899 712,51
(R001) Solde d'exécution d'investissement reporté	5 803 088,44
(1068) Excédent de fonctionnement capitalisé	-

Le CASDIS, après en avoir délibéré, approuve :

- le report en recettes de fonctionnement, au compte R002, du montant du résultat de fonctionnement disponible après affectations, soit 1 899 712,51 € ;
- le report en recettes d'investissement, au compte R001, du solde d'exécution constaté fin 2024, soit 5 803 088,44 €.

Pour : unanimité

Contre : /

Abstention : /